



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

LA MOTTE-SERVOLEX

Département Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes
(12270 habitants, 2 985 ha, catégorie « petite ville »)

Éléments de contexte sur la collectivité

Deuxième commune de l'agglomération chambérienne, la population de la commune a vu sa croissance se réduire de manière importante entre la période 1968-1990 (+4,9%) et la période 1990-2010 (+0,9%). La période 2000 à 2016 présente un taux de croissance très faible de 0,2%.

Le nombre de logements est passé de 3 579 en 1990 à 4 497 en 2000 pour atteindre 4 882 en 2010.

La période 1990-2000 est essentiellement une période de densification urbaine avec une priorité donnée par le Plan d'Occupation des Sols (POS) à la réalisation de logements collectifs sur le centre bourg. La période 2005-2012 connaît une augmentation des logements individuels ou des petits logements collectifs dans les hameaux périphériques, avec seulement 268 logements réalisés en centre bourg (42%; 9,7 ha) sur un total de 645 logements réalisés sur la même période (37 ha urbanisés), avec une densité moyenne globale de 17 logements/ha. L'aménagement de la commune est dépendant du PLU intercommunal Chambéry Bauges Métropole depuis le 1er janvier 2016. Ce PLUi est en cours d'élaboration (adoption prévue au second semestre 2019).

Concernant son territoire, la commune de la Motte-Servolex a d'ores et déjà fait part à la communauté d'agglomération de ses observations pour la rédaction du PADD : densifier les zones urbaines existantes, urbaniser dans les dents creuses des hameaux sans accroître leur couronne, ainsi que préserver le rôle majeur des espaces naturels et agricoles (46 ha maximum de dents creuses constructibles en zone U ou AU). Lors du bilan du PLU en 2014, a été mis en avant un potentiel

d'urbanisation de 64,5 hectares hors réhabilitation et densification. Sur la période 2020-2030, encore 46 hectares sont à aménager, suite à l'aménagement de l'Ecohameau et de divers projets privés. Un diagnostic du PLU a été réalisé afin de repérer toutes les parcelles constructibles et les dents creuses des hameaux.

La Ville fixe à 14 000 habitants sa population d'ici à 2030, comprenant le projet d'Ecohameau de l'ancienne carrière des Granges qui prévoit l'aménagement de 560 logements (soit 1200 habitants) au Nord de la commune.

Quatrième commune savoyarde en nombre d'habitants, la Motte-Servolex est première savoyarde en nombre d'exploitations agricoles. En effet, avec un territoire composé à un tiers d'agriculture, à un tiers d'urbain et à un tiers de milieux forestiers, la Motte-Servolex compte trente-six exploitations agricoles.



Fig. X / La Motte-Servolex, centre-ville©GillesLecuir



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

Éléments relatifs à la politique globale de la collectivité en faveur de la biodiversité

La Motte-Servolex a formulé son premier Agenda 21 en 2005, comprenant un engagement pour la préservation de la biodiversité et de l'agriculture durable, notamment au travers de son Plan Environnement Collectivité. En 2016, la commune a lancé une refonte de son Agenda 21, et 6 axes stratégiques ont été validés en Conseil municipal, dont un axe propre à la préservation de la biodiversité urbaine et périurbaine : "préserver l'équilibre entre l'agriculture, les espaces naturels et l'urbain". Accompagnée par CPIE Savoie Vivante et par Kristian Colletis-Wahl, professeur à l'université Savoie-Mont-Blanc, la commune a mis en place pour cette refonte de l'Agenda 21 une plateforme participative (via [loomio](#)) à destination des habitants, et a organisé des débats avec l'Université de Savoie.

La commune a engagé à partir de 2008 des actions en faveur de la biodiversité urbaine, périurbaine et rurale, notamment en lien avec des actions de promotion de l'agriculture locale et respectueuse de l'environnement : promotion des circuits courts, création de refuges LPO en centre urbain, gestion différenciée zéropesticide, création d'îlots de sénescence en forêt communale. La ville propose depuis 2014 un dispositif pour l'installation de [cultures dérobées polliniques](#): plus de 24ha de surface agricole avaient bénéficié du dispositif financé par la ville en faveur de cette bonne pratique agricole en 2016. La cuisine centrale est approvisionnée avec 25% de produits issus de l'agriculture biologique, avec une priorité pour des produits bio locaux, qui sont toutefois rares (seul un arboriculteur est en agriculture biologique sur le territoire, au niveau du Tremblay). Rapide historique de la ville sur sa politique biodiversité :

-2011 : signature de la 1ère convention "Refuges LPO" pour l'inscription de tous les parcs de la Ville

en Refuge LPO (6 ha) ; création d'un [réseau d'îlots de sénescence en forêt communale](#) de La Motte-Servolex, 11 îlots pour un total de 20 ha sur les 520 hectares qui sont propriété de la commune (gestion certifiée PEFC), sur les 1000 hectares de forêt du territoire ;

- 2012 : création d'une mare à amphibiens en forêt communale de La Motte-Servolex, création d'un sentier pédagogique associé en 2016 (chantier jeune d'agglomération) ;

- 2014 : dispositif communal pour le semi de cultures dérobées polliniques après récolte d'une céréale à paille proposé aux agriculteurs (26 hectares semés en 2016) ;

- 2015 : restauration d'une décharge sauvage en mare pédagogique communale à Pré Marquis, en chantier jeune (SICAMS, Concordia, UnisCité) ;

- 2016 : réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ppérateur : LPO Savoie, financeur : Fonds de dotation pour la Biodiversité); objectif zéropesticide atteint sur tous les espaces communaux (convention signée avec le CISALB en 2010).

En ce qui concerne l'ABC, les données analysées proviennent de la bibliographie ainsi que du site internet Faune Sauvage, site comportant des données renseignées par des naturalistes et des habitants. La commune a également des données sur tous ses espaces refuges LPO. L'ABC sera réalisé sur toute la commune, avec des mailles de 1km sur 1 km.

La ville a réalisé par l'intermédiaire de Benoît Dodelin un inventaire entomologique de la forêt.

Enfin, la ville est engagée en partenariat avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges et la Métropole du Grand Annecy dans une démarche TEPOS et TEPCV. Les subventions reçues dans ce cadre concernent notamment l'aménagement de



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

pistes cyclables, l'acquisition d'une déchiqueteuse (broyat produit sur place et valorisé via le réseau de chaleur de la ville de Chambéry, en ajout de biomasse bois et plaquette bocagère) ainsi que de matériel pour rouvrir une friche agricole, et enfin une subvention « coin nature » permettant la mise en place de jardins pédagogiques dans toutes les écoles.

[En savoir plus sur l'Agenda 21](#)



Fig. X / *Calopteryx splendens* (femelle) ©GillesLecuir



Fig. X / Prairie fleurie semée, gérée en fauche tardive. ©GillesLecuir



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

Action présentée dans le chapitre « Aménagement du territoire : démarches de planification en faveur de la biodiversité » et en lien avec le thème 2017 « Aménager, rénover et bâtir en faveur de la biodiversité » :

Ecohameau de la carrière des Granges– Réalisation d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales

Extrait du dossier fourni par la collectivité :

« En 2005, Métropole Savoie a désigné par le biais de son ScoT deux pôles préférentiels d'urbanisation sur la commune de la Motte-Servolex : la zone de Barby dessous, à dominante naturelle et agricole, et la zone de la carrière des Granges, anciennement exploitée comme centre de recyclage de matériaux de BTP. Dès octobre 2008, la Ville a priorisé l'aménagement de ce dernier, dans un souci de requalification d'une partie de son territoire et de protection des terres naturelles et agricoles. Cet aménagement comprend la réalisation d'un quartier de 560 logements ainsi que la restauration d'une zone humide. La zone humide existante est intégrée à chaque étape du projet grâce à l'Approche Environnementale de l'Urbanisme intégrée avec l'accompagnement de Métropole Savoie. Le projet d'Ecohameau des Granges, pour lequel une ZAC a été créée en 2014, est emblématique de la politique communale en faveur de la biodiversité et de la préservation du foncier agricole : il permettra d'aménager 560 logements sur un site industriel délabré en restaurant l'alimentation en eau d'une zone humide dégradée.

Les principaux objectifs de l'Ecohameau, sont de :

- permettre le développement de l'offre de logements sur la commune en évitant l'artificialisation des espaces naturels et agricoles (25 ha) (le futur quartier se trouve à proximité immédiate de Savoie Technolac, bassin d'emploi et de vie en cours de développement),
- restaurer la fonctionnalité de la zone humide attenante par l'aménagement d'un parc à caractère humide et naturel.

La définition et la mise en œuvre du projet d'Ecohameau des Granges a débuté en 2010 avec l'accompagnement du projet de Métropole Savoie. Un cahier des charges a été établi pour l'élaboration d'un plan de composition urbaine et paysagère. La ville a également constitué un comité de pilotage, constitué de partenaires publics et privés investis dans l'aménagement du "projet urbain du Triangle Sud-Lac du Bourget". L'objectif de ce COPIL est d'élaborer un projet d'Ecohameau concerté et cohérent avec un contexte territorial plus large, notamment pour préserver l'environnement du Sud du Lac du Bourget.

Afin de concilier construction de logement et protection de l'environnement, la ville a réalisé un état des lieux de la faune, de la flore et des habitats, afin d'alimenter la réflexion du projet le plus en amont possible. Ces études ont montré l'impact important de l'activité industrielle sur le site : rupture de l'alimentation en eau de la zone humide attenante, régression des habitats humides, impact de la voie d'accès actuelle au site, qui traverse la zone humide, sur la faune (amphibiens) et la flore (propagation d'espèces invasives).

La ville a donc adapté son projet afin de prendre en compte ses résultats :

- création d'un nouvel accès évitant la zone humide avec acceptation des surcoûts occasionnés,
- conception d'un espace public tampon entre la zone humide et les futurs logements pour restituer à la zone humide un espace de fonctionnalité adéquat. Cet espace est prévu à dominante naturelle et humide afin de conforter la zone humide existante,



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

- calage de profondeurs maximum pour les stationnements souterrains afin de ne pas bloquer les apports de ruissellement. »



Fig. X / Maquette du projet d'Ecohomeau des Granges – 550 logements intégrés dans leur environnement agricole et naturel. ©VilleDeLaMotteServolex

Fig. X / Préconisations relatives aux espèces végétales locales dans le CPAUPE ©VilleDeLaMotteServolex / Patriarche

Complément des évaluateurs :

Le site est engagé dans la labellisation Ecoquartier (niveau 1) avec une livraison souhaitée en 2019.

Si le futur Ecohomeau est à proximité immédiate de Savoie Technolac (5000 étudiants + 4500 chercheurs et employés), il est topographiquement contraint (falaise), plus proche de la ville du Bourget que du centre-ville de la Motte-Servolex (ce qui obligera à trouver des accords de scolarisation avec cette ville) et à la jonction de deux agglomérations ce qui nécessite de réfléchir et de faire évoluer la desserte en transports en commun du futur quartier. La localisation de l'écohomeau sur cet ancien site de carrière permet d'éviter la consommation de 25 ha de terre agricole de plaine proche du centre-ville actuel, plus facile et moins coûteuse. C'est donc un choix courageux du point de vue de la lutte contre l'artificialisation.

Le cahier des charges de prescription est à la fois précis et pédagogique, il démontre une réflexion d'ensemble, avec une définition de l'aménagement en plusieurs strates paysagères, du plus anthropique au plus naturel (pieds d'immeubles,

parc urbain, jardins potagers, parc nature dans la zone de fonctionnalité de la zone humide, bois et zone humide à l'état naturel).

Le choix a été fait de décaler les bâtiments sur la falaise afin de créer une jonction entre le parc à caractère humide et la zone humide existante (zone humide des Janon). D'ici la mi-septembre 2017, trois hectares de zones humides seront réalimentés, et un parcours pédagogique sera mis en place sur site. Plusieurs corridors sont maintenus en surplomb et entre les futurs bâtiments au niveau de la zone de falaise afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales en direction de la zone humide et le déplacement de la faune d'amont en aval du plateau du Tremblay.

L'Ecohomeau étant à proximité de la coopérative agricole du Tremblay, la ville souhaite mettre en avant la vente en circuit-court, notamment en créant un point de vente sur site. De plus, des parcelles de potager seront proposées aux futurs habitants.



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

Les sols n'étant pas naturels et tassés, un apport de terre végétale sera nécessaire. Les travaux prévoient la mise en place de noues paysagères, ainsi que la requalification des deux mares présentes, avec comme partenaire le bureau d'étude Celtis et l'Agence de l'Eau pour le financement.

Les végétaux préconisés sont des végétaux endémiques, des clauses « chantier propre » sont prévues afin de lutter contre les espèces exotiques.

La gestion de cet Ecohameau sera extensive, zéro phyto, avec une végétalisation des façades et des toitures et zone de compostage collectif.

La trame noire a été intégrée au projet, puisque comme pour toute la ville, des LED sont préconisées. Sur toute la commune l'éclairage est ULOR (Upward Light Output Ratio : partie indirecte du rendement en service d'un luminaire, c'est à dire dirigée au-dessus du plan horizontal) 0%.

Dans le cadre de ce projet d'écoquartier, la collectivité a mis en place un [Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales \(CPAUE\)](#). Établi sur la base du diagnostic écologique préalable, il émet de nombreuses prescriptions précises à destination des aménageurs futurs (selon les différents lots) qui porte sur la prise en compte de la biodiversité et l'accueil de la faune et de la flore spontanée, notamment :

- recours à une végétation endémique et locale,
- gestion des espaces verts publics sans produits phytosanitaires, gestion extensive privilégiée,
- végétalisation des toitures et des façades,
- impossibilité de construire de bâtiments ou obstacles infranchissables à l'emplacement de couloirs naturels et du cordon boisé des lignes de crêtes identifiées,
- positionnement des pièces de vie dans les parcelles orientées vers l'Est,

- intégration de 6 nichoirs à chiroptère et 6 nichoirs à passereaux cavernicoles par lot (mesure additive aux mesures compensatoires),

- mise en œuvre de mesures particulières concernant les murs de soutènement, les socles bâtis, les rampes et les façades aveugles : matériaux bruts et qualitatifs utilisés, offrant des conditions d'abri et de refuge pour la petite faune, ou bien végétation grimpante sur l'ensemble du linéaire,

- interdiction des toitures en pente, dans un but de filtration et temporisation des eaux pluviales, mise en place de toitures végétalisées avec 40 centimètres minimum de substrat sur étanchéité (possibilité d'y intégrer des panneaux photovoltaïques),

- conservation des arbres tant que possible sur les couloirs naturels référencés et la ligne de crête. Si cette conservation n'est pas possible, pour 100 m² de terrain, devront être implantés des massifs boisés continus constitués à minima de 4 arbres de haute tige et de 10 arbres en cépée (à choisir dans la liste d'essences ligneuses locales fournie),

- l'usage de grille et clôtures est proscrit dans l'emprise des couloirs naturels identifiés. Il est possible d'utiliser des grilles ou clôtures urbaines en matériau brut non plastifié et non peint. Ces clôtures devront être ajourées et non jointives, avec 10 centimètres minimum d'espace entre le sol et le pied de clôture, et leur hauteur est limitée à 1m50,

- interdiction de mettre en place des haies constituées d'essences non locales et créant des paysages artificiels,

- pleine terre privilégiée, recours à des revêtements poreux et à des aménagements spécifiques de type noues ou fossés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales,

- conception des espaces verts privatifs afin d'avoir une gestion extensive et une utilisation nulle de produits phytosanitaires,



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

- prise en compte de l'origine des bois : favoriser les essences locales et régionales, mettre en œuvre des bois labellisés FSC ou PEFC et justifier leur provenance,
- matérialisation de la limite nord des lots par une bande de huit mètres minimum végétalisée de manière à créer un espace tampon entre zone d'habitat et zone agricole.

Le CPAUPE détaille de manière claire et précise en annexe les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé, et précise qu'il revient à chaque opérateur de prendre en compte ces mesures dans le projet qu'il développera, tant en conception qu'en réalisation.

[Consulter le CPAUPE et de nombreux autres documents sur le projet d'Ecohameau des Granges](#)



Fig.X / Bras de décharge de la Laysse ©Gilles Lecuir



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

Action présentée dans le chapitre « Biodiversité locale : gestion et suivi » et en lien avec le thème 2017 « Aménager, rénover et bâtir en faveur de la biodiversité » :

Plan d'action Biodiversité en ville 2015-2022

Extrait du dossier fourni par la collectivité :

« Le [Plan d'action Biodiversité en ville \(PABV\)](#) comporte 3 volets : l'installation de haies vives en ville (volet « Trames Vertes Urbaines »), l'installation de prairies fleuries pérennes sur les parcs et délaissés de voiries (volet « Pollinisateurs, actions ! ») et la sensibilisation habitante en partenariat avec la LPO Savoie (convention de partenariat renouvelée en 2016).

Ce plan d'action fait suite à un diagnostic mené conjointement par la LPO Savoie, la FRAPNA Savoie, l'ONF et la commune en 2013 sur les zones nodales et zones d'extension pour la faune du centre urbain, afin de faire un premier état des lieux de la qualité et de la fonctionnalité écologique des habitats dans le tissu urbain et périurbain. L'objectif du PABV est de rétablir les continuités écologiques entre les parcs urbains classés Refuges LPO (environ 6ha), mais également avec la trame verte et bleue identifiée au Schéma régional de Cohérence écologique qui contourne l'espace urbain. Le PABV vise également à améliorer la capacité d'accueil des parcs urbains pour la petite faune, notamment les pollinisateurs, passereaux, petits mammifères, reptiles et amphibiens (prairies fleuries extensives, massifs arbustifs à fleurs et à petits fruits).

Enfin, le PABV vise à améliorer le cadre de vie global des habitants, par la mise en œuvre de masques végétaux paysagers participant à l'amélioration de la qualité de l'air.

La mise en œuvre du PABV a démarré en octobre 2015, après une phase préalable de concertation avec les propriétaires de parcelles identifiées comme prioritaires. Il comprend 2 volets en lien

avec le thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité » :

- un volet "Trames Vertes Urbaines" consistant à l'implantation ou la restauration de continuités écologiques dans les espaces urbains, péri-urbains voire agricoles, par la plantation de haies bocagères, brise vent, fruitières ou arbustives, voire du renforcement arbustif, sur des espaces identifiés comme prioritaires pour la circulation de la faune (diagnostic SIG par croisement des trames vertes résiduelles, de l'occupation des sols et du cadastre). Ce volet prévoit également la création de passages à faune terrestres ou aériens. Les actions de ce volet sont sectorisées (7 secteurs aménagés sur 7 ans) et interviennent sur le domaine public ou privé (entreprises, copropriétés, particuliers sous condition d'accord qui prend la forme d'une convention de mise à disposition de terrain pour la plantation et la taille de formation par la Ville pendant 3 ans). Le PABV prévoit l'implantation de 1500 à 1800 ml de haie vive par an (3300 ml implantés sur les 2 premiers secteurs depuis 2015).

- un volet "Pollinisateurs, actions !" consistant à l'implantation de prairies fleuries sauvages sur les espaces verts communaux et délaissés de voiries (35 espèces endémiques initialement semées pour 2500 m² par an sur 7 ans. Les prairies fleuries ne sont plus ressemées, la ville les laisse évoluer au fil des ans) plus la création d'aménagements en faveur des pollinisateurs sauvages et globalement de la biodiversité (hôtel des insectes, spirales et murets en pierre sèche).

Chaque action constituant les deux volets cités précédemment est matérialisée sur SIG et renvoie à une fiche décrivant la parcelle concernée par l'action, son état initial, les enjeux et objectifs de



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

l'aménagement, et les méthodes et moyens mis en œuvre.

Les travaux sont réalisés par une entreprise paysagiste disposant des labels QualiPaysage et ISO 14001, selon un marché triennal à bon de commande. Les plants et mélanges fleuris mis en œuvre sont d'essence endémique. Les végétaux sont de qualité "plant forestier" et, pour certaines références, labellisés "Plante bleue". »



Fig. X / Plan d'Action Biodiversité en Ville : Une haie vive avec fruitiers sauvages plantée en bordure d'avenue et de champ sur 180 mètres linéaires. ©VilleDeLaMotteServolex

Complément des évaluateurs :

Laville s'est engagée par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2014 dans un plan d'action Biodiversité en Ville, sur une durée de 7 ans, en faveur du rétablissement des habitats et corridors écologiques en centre urbain de la commune par la plantation de haies vives et l'installation de prairies fleuries pérennes (3 km de haie vive et 6000m² de prairie fleurie installées depuis 2015).



Fig. X / Haie de renforcement de la ripisylve de sous-bois en bord de rivière ©GillesLecuir

Ces opérations sont à la charge financière exclusive de la ville de la Motte-Servolex. Les plantations sont réalisées par un professionnel paysagiste selon un cahier des charges strict. L'entretien des haies est réalisé pendant trois ans par le paysagiste, puis la gestion est ensuite confiée aux riverains pour les parcelles privées, au service des espaces verts pour les parcelles publiques. Afin d'économiser l'arrosage, les plantations sont paillées avec du bois broyé.



Fig. X / Plantation de haie arbustive en renforcement d'arbres d'alignement ©GillesLecuir



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

De manière générale, les haies font l'objet d'une convention pendant 10 ans, obligeant le remplacement en cas de dépérissement.

Ces plantations de haies peuvent être mises en place sur des terrains publics et des terrains privés, en bordure de voirie pour constituer des écrans vis-à-vis de la circulation automobile ou en bord de rivière pour contribuer à maintenir les berges et l'ombrage. Les haies vives plantées sont composées d'essences locales, telles que le pommier sauvage, le sureau noir, le cognassier ou encore l'amélanchier.



Fig.X/Haie plantée entre une voie de circulation et une zone agricole ©GillesLecuir



Fig.X/Haie devant un muret de soutènement en pierre sèche, sur une parcelle privée pâturée ©GillesLecuir



Fig.X/Haie plantée le long d'un lotissement neuf, côté espace vert public ©GillesLecuir



Fig.X/Haie de séparation entre parking de copropriété et voirie communale ©GillesLecuir

En ce qui concerne les prairies fleuries, elles sont fauchées généralement une seule fois dans l'année, en septembre, avec un export des produits de fauche après une semaine de fenaison. Les abords de fauche sont toujours plus entretenus, pour une question de pédagogie.

Au niveau de la butte de l'église Saint-Jean, classée refuge LPO, une partie est horticole et l'autre partie est gérée plus extensivement avec mise en place de prairie semée. D'autres aménagements ont été mis en place, tels qu'un muret de pierre sèche.



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX



Fig.X/Spirale aromatique et panneaux pédagogiques, parcours Santé Nature ©GillesLecuir

En 2012, des aménagements complémentaires ont été réalisés par des jeunes de l'Agglomération au niveau de l'école Pergaud, comprenant spirale aromatique, hôtel à insectes, panneaux pédagogiques. La prairie présente sur site est elle, fauchée deux à trois fois par an.

Plusieurs aménagements de ce type ont été réalisés dans toute la ville, notamment au niveau de l'avenue Charles Albert, où prairie semée, haies plantées et totem à oiseaux fabriqués par des collégiens sont présents.



Fig.X/Prairie fleurie avec panneaux pédagogiques et hôtel à insectes, avenue Charles Albert ©GillesLecuir

A noter, le terrain du parcours Santé a été acheté par la ville en 2005 pour l'euro symbolique, afin de transformer une décharge à ciel ouvert en un lieu de promenade et de protection de la biodiversité. Des haies bocagères (un arbre de haute tige pour cinq arbres plantés) y ont été plantées.

35000 € d'investissement sont alloués au PABV par an. Ces travaux sont pilotés et suivis par le chargé de mission E.D.D, écologue de formation, rattaché au maire et au DGS. La LPO joue un rôle renforcé dans la sensibilisation et l'évaluation du PABV est prévue d'ici cinq ans. Le suivi de la biodiversité sera réalisé par la LPO Savoie, il est prévu d'inscrire ce suivi à la prochaine convention qui lie l'association avec la ville.



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

Autres actions en lien avec le thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité »

Passages à faune

En 2014 un écuroduc a été installé près du parcours Santé du Nant Bruyant, zone où une mortalité importante avait été observée jusqu'à l'installation de cet écuroduc (coût total d'installation : 2600 euro). 2 autres écuroduc sont prévus en 2017-2018.



Fig.X / Ecuroduc ©GillesLecuir

La ville a fait l'acquisition de dispositifs à intégrer aux grillages permettant le passage de la petite faune, et les met à disposition.



Fig.X / Passage à petite faune dans le grillage des jardins familiaux ©GillesLecuir

Divers aménagements en faveur de la biodiversité

Un nichoir à effraie dans le clocher de l'église du Bourg en 2016, trois nichoirs à cincle plongeur sous les ponts en bois situés dans les parcs, deux nichoirs à martinet dans la Villa Marie-Joséphine (salle des mariages, à côté de l'église), ainsi que six nichoirs à chiroptère sur le parc Dunant, la butte Panloup et au parcours santé du Nant Bruyant ont été installés



Fig.X / Nichoirs à hirondelle sur l'hôtel de ville©GillesLecuir



Fig. X / Pose d'un nichoir à chouette effraie dans la clocher de l'église du Bourg ©Ville de La Motte-Servolex

3 mares ont été créées en deux ans dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action en faveur des zones humides.



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX



Fig. X / Mare créée à proximité de la maison de retraite ©GillesLecuir

Renaturation de cours d'eau

L'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges mène actuellement des [travaux de renaturation de la Leysse](#) sur le territoire de la commune.

Désimperméabilisation

La ville désimperméabilise certaines portions de voirie lorsque c'est possible.



Fig. X / Trottoir partiellement réouvert ©LouiseSeguin

Autres actions favorable à la biodiversité mais sans lien direct avec le thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité »

Objectif zéro pesticide : état des pratiques de la collectivité

La commune de la Motte-Servolex n'utilise aucun produit phytosanitaire ou biocide issu de la chimie de synthèse ou dangereux pour l'environnement sur les espaces dont elle a la gestion, ce qui correspond au niveau d'exigence du label EcoJardin. La Ville a mis en place un plan de désherbage, ainsi qu'une convention « objectif zéro pesticide » portée localement pour le Comité Intersyndical d'Assainissement du Lac du Bourget. Le cimetière communal a été semé de sédum pour les entre-tombes, de gazon directement sur les graviers, ainsi que de prairies fleuries.

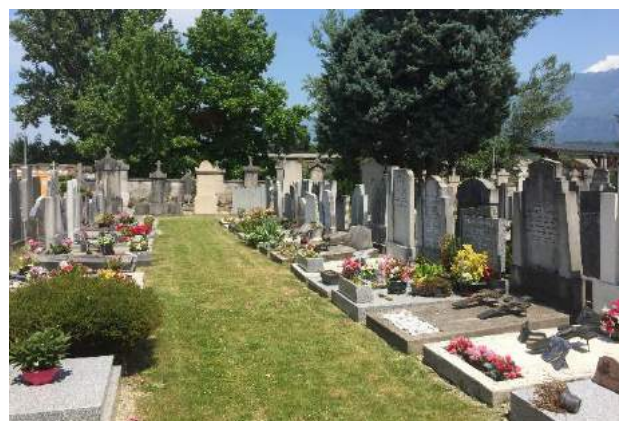


Fig. X / Allée du cimetière enherbée ©GillesLecuir



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX



Fig. X / Enherbement et semis sur graviers au cimetière ©GillesLecuir

Plan d'Action Biodiversité en Ville (PABV) - Volet 3 : Sensibilisation Habitante

Ce volet du PABV a pour but d'informer les habitants sur la politique communale de préservation de la Biodiversité, notamment sur les actions réalisées dans le cadre du Plan d'action Biodiversité en Ville.

L'objectif est double :

- développer les connaissances des habitants dans le domaine de la biodiversité et des enjeux écologiques,
- développer les initiatives citoyennes en faveur de la protection de la biodiversité locale.

La Ville a signé une convention de partenariat « Refuges LPO » incluant une mission de sensibilisation habitante. Différentes animations sont proposées : Village du Développement Durable organisé chaque année début juin avec un pôle biodiversité et jardins écologiques, concours du jardin écologique organisé tous les deux ans

afin de valoriser la gestion extensive et écologique des particuliers, et animations pédagogiques avec les écoles et les collèges motterains. Des informations sont mises à la disposition des habitants, via des panneaux pédagogiques thématiques sur la Biodiversité locale et les aménagements écologiques (hôtel des abeilles, spirale des herbes aromatiques, prairies fleuries, haies vives), installés sur les sites concernés, via le site internet de la Ville ([rubrique Biodiversité](#)), et via une double page réservée annuellement dans le magazine trimestriel "C'est ma Ville" pour les actions menées dans le cadre du PABV et de la convention "Refuges LPO". Enfin, la LPO mène un accompagnement personnalisé des habitants pour la gestion écologique de leurs espaces, pour les zones identifiées comme prioritaires pour la faune en centre urbain.

Atlas de la biodiversité communale

Pour cet ABC, les études ont portées sur les vertébrés hors poissons. La période d'étude s'est étalée de 2015 à début 2016, avec plusieurs étapes : extraction des données faunistiques existantes, analyse des données faunistiques, cartographie et élaboration de fiches de synthèse par taxon.

[Accéder aux fiches de synthèse Faune](#)
[Des études faunistiques complémentaires sont actuellement menées sur 3 espèces d'oiseaux patrimoniaux des milieux agricoles \(Chevêche, Tarier des Prés, Pie Grièche écorcheur\)](#)

Jardins familiaux



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

Des jardins familiaux (48 parcelles sur toute la commune) sont présents sur la commune, à l'exemple des Petits jardins Motterains. Ces jardins sont gérés par les habitants, et différents aménagements y sont présents : récupérateur d'eau pluviale, bac à compost, hôtel à insectes et spirale aromatique. Un règlement a été édicté par la commune, et est encadré par l'association

gestionnaire. Ce règlement oblige au jardinage naturel (sans pesticide ni engrais chimique).

Un partenariat a été mis en place avec le Centre de Formation Professionnelle Promotion Sociale Agricole (CFPPA) Reinach, afin de former les jardiniers à la permaculture et à l'utilisation des auxiliaires de culture.



Fig. X / Jardins familiaux ©GillesLecuir



Note de synthèse 2017 – LA MOTTE-SERVOLEX

Rédacteurs : Gilles Lecuir, responsable du forum Pôle des acteurs, Natureparif –Virginie Billon, Chef de l'Unité Biodiversité et Eau, Cerema Centre-Est – Marie Wagner, élève ingénieure-écologue, Université Pierre-et-Marie Curie, Paris

Date de la visite de terrain : 13 juin 2017

Personnes rencontrées : Luc Berthoud, maire de la Motte-Servolex, président de Savoie Technolac, Vice-Président dédié à l'agriculture péri-urbaine, aux cours d'eau, au développement durable et à la transition énergétique de Chambéry Métropole, élu référent pour la planification énergétique du SCOT – Anthony Perrin, chargé de mission E.D.D à la ville de la Motte-Servolex - Luc Pellet, Chargé de mission urbanisme pré-opérationnel, DDT Savoie
